



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 12/2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 24 Procurations : 01

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 06 janvier 2020.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, ZAMBONI, LIAN, LASSALLE, AUDIGUIER, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, CAIRE, LAURENS, PLATEAU, LATAPIE, MARTIN.

PROCURATIONS

Mme LLOUBERES

à

M. BEUILLE

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SEIB-TAUPIN, MM. FERTE et DELON.

ABSENTS : MMES GARBIN, FERTE S.

SECRETAIRE : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Indemnité de budget pour le Receveur Municipal

Madame le Maire indique que suite au changement de Trésorier, Monsieur Pierre BERTRAND, Comptable du Trésor, exerce désormais les fonctions de Receveur Municipal à compter du 1^{er} avril 2019.

Il convient donc de reprendre la délibération initialement prise suite à ce changement de receveur.

Elle rappelle l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 qui a fixé les indemnités pouvant être accordées à un fonctionnaire de l'Etat pour son concours à la préparation des documents budgétaires. Celui-ci précise que les communes peuvent verser une indemnité d'un montant annuel de 45.73 €.

La Commune d'Aussonne sollicitant le concours de Monsieur le Trésorier de Blagnac, receveur de la Mairie, dans le cadre de la confection des documents budgétaires, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette attribution, au profit de Monsieur BERTRAND.

Il convient de rappeler que cette attribution est valable pendant la durée du mandat restant du Conseil Municipal, sauf délibération expresse contraire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- D'attribuer à Monsieur Pierre BERTRAND, receveur municipal, l'indemnité annuelle de confection de budgets pour la durée du mandat restant d'un montant annuel de 45.73 € ;
- De prévoir chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communal ;
- De l'autoriser à ordonnancer la dépense.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 14 janvier 2020

Le Maire,

Lysiane MAUREL

